

GESTION DES FORÊTS DOMANIALES D'ÎLE-DE-FRANCE

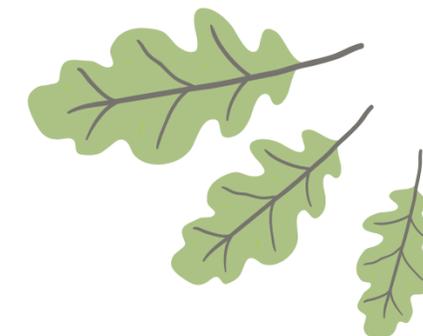
NOS RÉPONSES

Sauvegarde



Forêts-IDF

POURQUOI CETTE BROCHURE ?



Elle constitue notre réponse au document récemment diffusé par l'ONF "[La gestion des forêts domaniales d'Île-de-France](#)".

Cette brochure s'adresse aux citoyens, élus, associations, décideurs publics, qui s'interrogent sur l'avenir des forêts publiques en Île-de-France. Car les choix de gestion forestière engagent notre avenir **écologique, social et démocratique**.

Avec l'intensification du changement climatique, la dégradation de l'état de santé des forêts, la chute de la biodiversité, l'étalement urbain, une très forte fréquentation, ... et surtout des prélèvements excessifs qui menacent fortement le maintien des écosystèmes forestiers, **de nombreuses voix appellent à une gestion différenciée** des forêts publiques¹⁻².

Indispensables à la **santé physique et mentale** de la population, elles offrent des espaces de respiration, de calme et de lien avec la nature. Leur gestion doit pleinement **prioriser** leurs **fonctions écologiques, environnementales et sociales**, ainsi que leur **adaptation** au changement climatique, en amont de l'exploitation. C'est l'ambition du «*Plaidoyer pour la Sauvegarde des forêts publiques en Île-de-France*³ » fortement **soutenu** par la **société civile, le monde scientifique et associatif**, ainsi que par **plusieurs élus** engagés sur les questions écologiques et territoriales.

Ce document propose une **analyse** alternative, construite à partir de données publiques, techniques et des observations de terrain. Son objectif n'est pas de polémiquer, mais d'éclairer le débat, de susciter la réflexion pour une gestion **plus respectueuse de l'écosystème forestier**, et davantage orientée vers **l'intérêt général**.

¹ Proposition de Loi portant modification de la politique forestière pour répondre aux enjeux d'adaptation des forêts au changement climatique :

www.assemblee-nationale.fr/d/y/n/16/textes/l16b2194_proposition-loi.pdf

² Vœu GPSO "Pour une nouvelle gouvernance des forêts urbaines intégrant les services écologiques et sociaux rendus" 26 juin 2024

³ Plaidoyer pour la Sauvegarde des forêts publiques en IDF : www.sauvegardeforets-idf.org/plaidoyer-pour-les-forets-d-ile-de-france

Lien auquel nous faisons référence



<https://bit.ly/3GeHvWA>





INTRODUCTION

LES FORÊTS EN ÎLE-DE-FRANCE

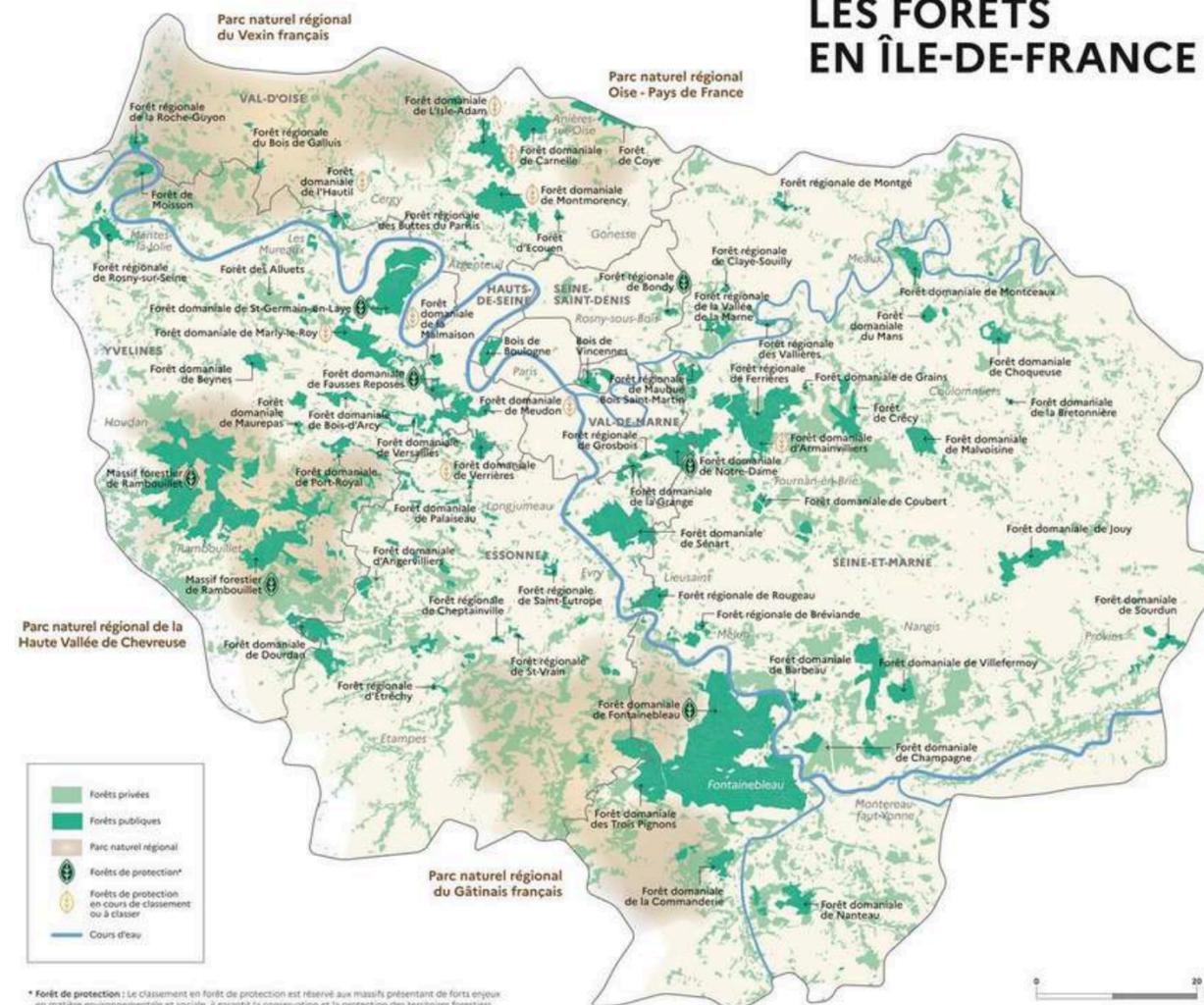
Plus menacées qu'ailleurs en France

L'Île-de-France, région la plus peuplée et urbanisée de France, **concentre 19 % de la population** sur seulement **2% du territoire**. Ses forêts, en contact direct avec l'urbanisation, ne couvrent que **24 %** de la surface régionale, un taux inférieur à la moyenne nationale (32 %), ce qui en fait **une des régions les moins boisées de France**. Chaque Francilien dispose ainsi de **onze fois moins de surface de forêt** que la moyenne nationale.

Soumises à une **très forte pression urbaine**, aux effets du changement climatique (maladies, mortalité, ravageurs, incendies), à la surfréquentation, à la pollution, et à une gestion souvent mal adaptée, elles sont **particulièrement vulnérables**. Avec chaque année, plus de **100 millions de visites**, ces forêts constituent un patrimoine naturel essentiel, ainsi qu'un enjeu majeur de **santé publique et de cohésion sociale**.

L'Office National des Forêts (ONF), établissement public industriel et commercial, conduit une gestion multifonctionnelle des forêts publiques franciliennes, centrée sur la fonction sociale et la protection de la biodiversité. Mais, la réalité observée par de nombreux collectifs, associations de protection de la nature et de l'environnement, citoyens est différente : **accélération des cycles d'exploitation, mécanisation lourde, atteintes aux sols et à la biodiversité, et opacité de l'information**. Si la direction de l'ONF souligne la nécessité d'une meilleure pédagogie pour expliquer ses travaux, elle rappelle également agir dans le cadre de la politique définie par le gouvernement, **ce qui limite ses marges de manœuvre**.

LES FORÊTS EN ÎLE-DE-FRANCE

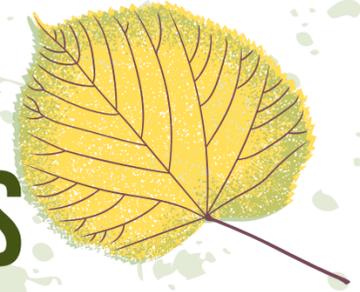


Source : Fibois



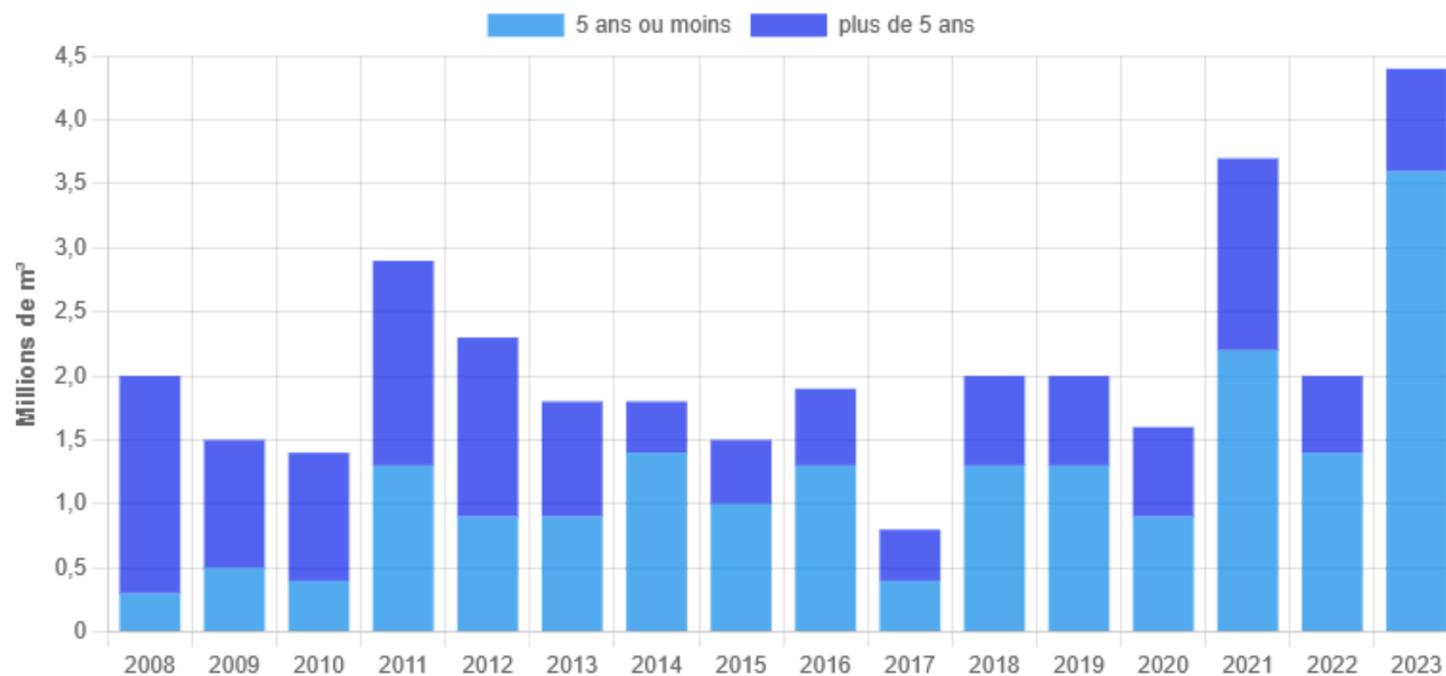
PRÉLÈVEMENTS

MORTALITÉ, PERTE D'EXPLOITATION : LES FACTEURS OUBLIÉS



Extrait du document de l'ONF : "Au cours des 14 dernières années, le volume de bois vendus issus des forêts domaniales d'Île-de-France s'établit en moyenne à **195 900 m³ par an**, variant de 137 à 226 000 m³ selon les années. La tendance globale est très légèrement à la baisse... soit un prélèvement moyen de 2,62 m³/ha/an. Au total sur la période 2011-2024 2,743 millions de m³ ont été prélevés pour 74 600 hectares de forêt domaniale. Ce prélèvement doit être comparé à l'**accroissement naturel moyen** de la forêt de **4,7 m³/ha/an** (en IDF sur la période 2011-2023, source IGN – Ocre pro)."

Évolution du volume de bois mort par date de mort



Ce graphique, de l'Observatoire des forêts, illustre **une forte hausse de la mortalité ces cinq dernières années** (en bleu clair).

Source : Observatoire des forêts. www.observatoire.foret.gouv.fr/mon-territoire

4 <https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique127>

- Ces chiffres doivent être **nuancés**, car ils ne comptabilisent que les **bois vendus** (ou commercialisés) et non la **récolte totale de bois coupés**, qui inclut les **pertes d'exploitation** : bois morts, branches, souches, hors standard industriel – estimées à **17% supplémentaires**. Ainsi, sur 2011-2024, les prélèvements s'élèveraient en moyenne à **229 203 m³/an**, soit **3,21 millions de m³**. **Des volumes plus élevés que ceux annoncés.**
- Un autre **facteur essentiel** également oublié est la **mortalité des arbres**, liée aux maladies, sécheresses, tempêtes ou ravageurs, qui **atteint 8%**. Selon les **inventaires forestiers 2009-2023⁴**, dans les forêts domaniales, la **production biologique annuelle nette** – c'est à dire l'accroissement naturel (4,38 m³/ha/an) moins la mortalité (0,35 m³/ha/an) – **est de 4,03 m³/ha/an et non de 4,7 m³** – un chiffre qui correspond à la moyenne régionale toutes forêts confondues (publiques et privées), sans distinction de la **situation propre des forêts domaniales**.
- Ne considérer que l'accroissement brut, sans tenir compte de la mortalité, donne une vision trop optimiste du capital et **renforce la pression des coupes** sur une ressource supposée disponible.



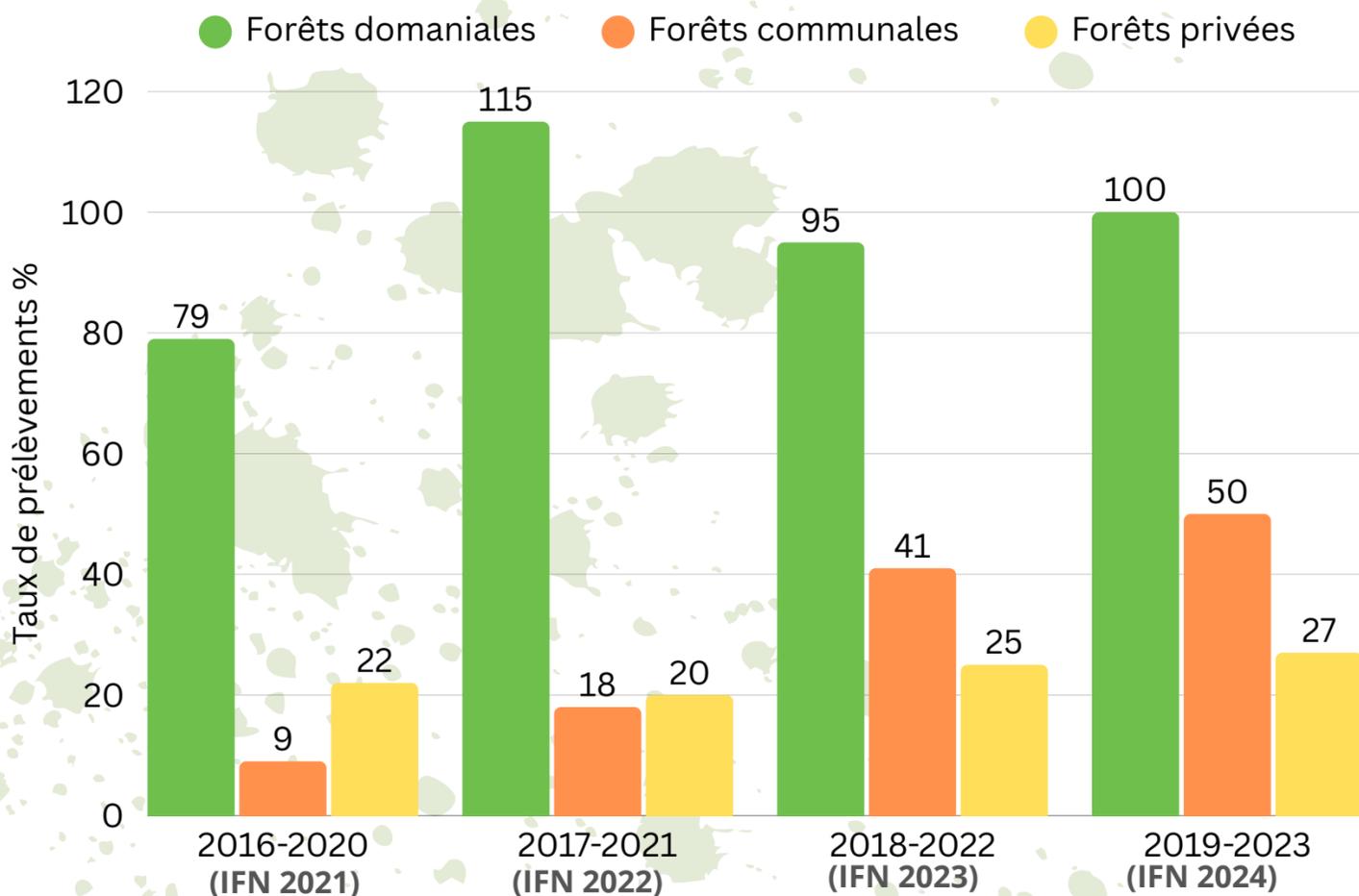
PRÉLÈVEMENTS

AU-DESSUS DES CHIFFRES ANNONCÉS



Extrait du document de l'ONF : "La gestion multifonctionnelle de l'ONF pratiquée au cours des 14 dernières (2011-2023) années en Île-de-France a conduit à **prélever 56 %** de l'accroissement naturel. Ces prélèvements mesurés témoignent de **l'écoute des attentes sociétales.**"

Taux de prélèvements en IDF (hors 77)



Sources : Graphique d'après les inventaires forestiers (IFN 2016-2023) en Île-de-France des 3 types de forêts (domaniales, communales et privées)

⁵ <https://www.sauvegardeforets-idf.org/pour-une-gestion-equilibree-des-forets-domaniales>

Dans un contexte de réchauffement climatique qui affaiblit les forêts — croissance ralentie, doublement de la mortalité, puits de carbone divisé par deux en dix ans — les **prélèvements restent trop élevés.**

- On observe un fort déséquilibre pour les **forêts domaniales** qui sont **nettement plus exploitées** que les forêts privées et communales. En intégrant les pertes d'exploitation (17%) et la mortalité (8 %), le **taux de prélèvement** y atteint **76 % de l'accroissement** ($2,62 \text{ m}^3/\text{ha}/\text{an} \times 1,7 / 4,03 \text{ m}^3/\text{ha}/\text{an}$), **bien au-delà des 56 % évoqués.** Les inventaires forestiers 2021-2024 (IFN, campagnes annuelles de mesure 2016-2023) confirment cette tendance, avec des taux atteignant **71%**, et même **97% IdF hors Seine-et-Marne** : des niveaux trop proches de l'accroissement (Accroissement brut - Mortalité). Voir graphique.
- Un article de FNE-IDF⁵ (Liaison n°201, janvier 2024) révélait cette **intensification préoccupante** de l'exploitation, **en décalage avec les orientations affichées par l'ONF** et les plans d'aménagement, censés **prioriser l'accueil du public.** Dans plusieurs massifs (Verrières, Meudon, Fausses-Reposes, La Malmaison, Montmorency, Beynes, St-Germain, Versailles, Sénart...) les coupes **atteignent, voire dépassent, le seuil d'équilibre, fragilisant davantage** ces forêts au risque de transformer ces puits de carbone en **sources d'émissions.**



GESTION

ZONES HUMIDES ET BIODIVERSITÉ

Des engagements peu appliqués

L'ONF affirme mettre en œuvre une gestion spécifique des zones humides et des mares pour leur enjeu de biodiversité. Pourtant, en décembre 2024 et janvier 2025, des coupes ont été réalisées à proximité immédiate de deux mares, l'une en forêt de Beynes (78), l'autre en forêt de St Germain-en-Laye (78).

Des alertes avaient pourtant été transmises concernant la présence d'espèces protégées, nécessitant des mesures de sauvegarde pour leurs habitats. Malgré cela, les opérations de coupe et de débardage ont été menées au bord des mares. Un arbre a été traîné au travers de l'une d'elles à Beynes (photo ci-contre).

Des élus, dont le **député Karl Olive** (78), ont réagi face à ces pratiques, en décalage avec les engagements affichés par l'ONF dans ses communications officielles.

www.facebook.com/share/p/19d53JRNPV/?mibextid=wwXlfr



Coupes et débardage forêt de Beynes (78). D.R. 17/01/2025

LA HIÉRARCHIE DES USAGES DU BOIS NON RESPECTÉE

Le principe de **hiérarchie des usages du bois** impose d'orienter l'exploitation forestière prioritairement au service de la production de bois d'œuvre (BO), puis le bois d'industrie (BI), et enfin le bois énergie (BE). L'objectif doit **rester la production de bois d'œuvre**.

En Île-de-France, cette hiérarchie n'est plus respectée.

- Sur les **500 000 m³ de bois prélevés chaque année**, toutes forêts confondues, **les trois quarts sont brûlés** pour produire de la chaleur. Le bois auto-consommé désigne le bois récolté et utilisé par le récoltant pour se chauffer. *Illustration ci-contre.*
- En 2017, **seuls 36 % des 230 000 m³ récoltés** en forêts domaniales ont été valorisés en **bois d'œuvre⁶**; la **majorité** ayant servie à **produire de la chaleur** (bois énergie, bois bûche).

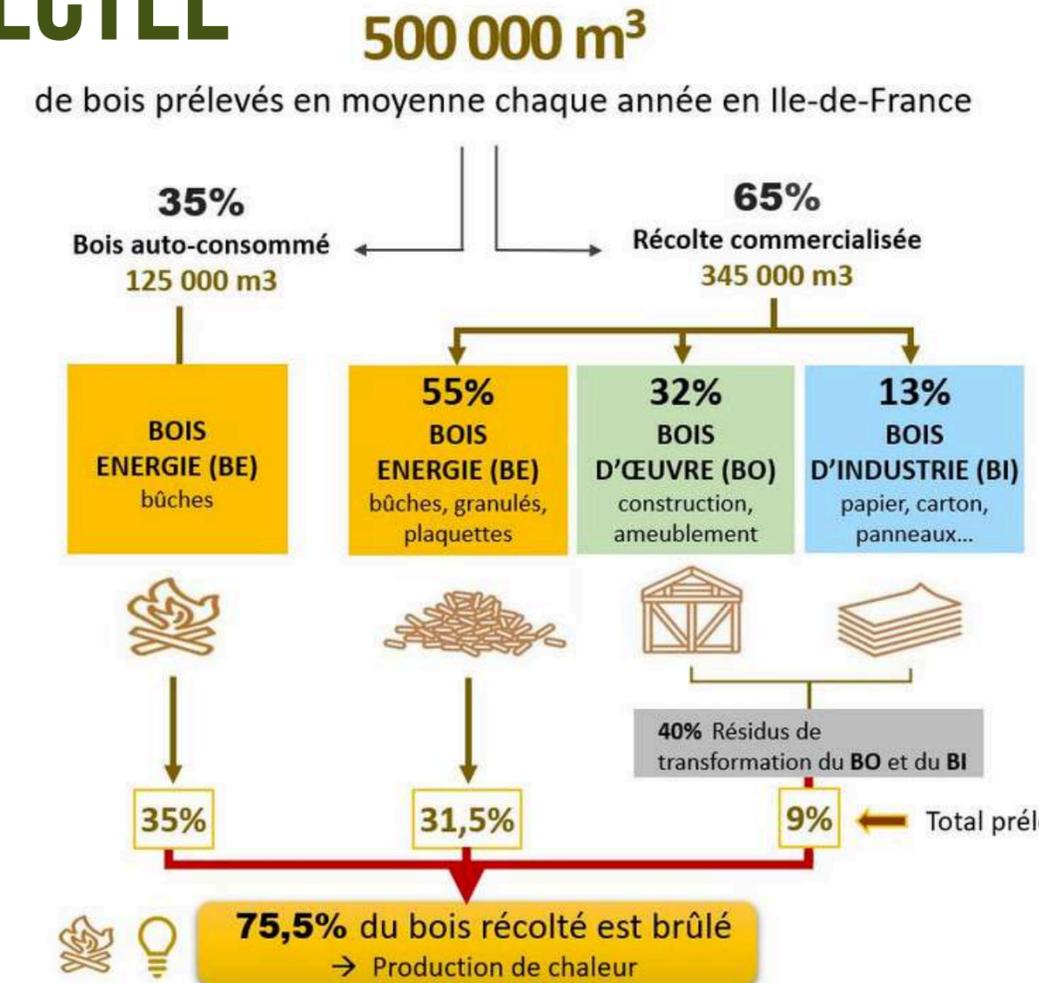
Aujourd'hui, le **chauffage au bois** contribue fortement à la pollution de l'air, principal émetteur de particules fines **responsables de 6 000 décès prématurés par an en IDF** (*Santé Publique France⁷*). Brûler du bois libère dans l'atmosphère le **CO₂ stocké par les arbres**, qui ne sera **réabsorbé qu'au-delà des échéances climatiques de 2050**. **Son usage en source de chaleur carbonée nuit à la santé, à la qualité de l'air, aux écosystèmes et au climat.**

Malgré ce constat, il continue d'être encouragé et subventionné **à tort au nom de la transition énergétique**. Chaque année, on y brûle **7 à 8 fois plus de bois énergie que ce que la région produit**. Une politique forestière absurde, dépendante des subventions et des usages énergétiques, que dénonce **Frédéric Jobert**, de la planification écologique, dans un rapport pour Terra Nova⁸, appelant à un changement de pratiques plus durables, comme en Allemagne.

⁶ <https://www.onf.fr/onf/%2B/78::onf-en-ile-de-france.html>

⁷ <https://www.airparif.fr/dossiers-fiches-thematiques/2024/affiches-pedagogiques-sur-la-pollution-de-lair-en-ile-de-france?>

⁸ <https://www.novethic.fr/environnement/biodiversite/coupes-rases-bois-energie-subventions-un-rapport-choc-sur-la-gestion-de-la-foret-en-france?>



Source : Récolte moyenne 2013/2021 en IDF (données IFN 2022), et l'AEB Agreste 2022 publiée en décembre 2023 pour les autres données (BO, BE, BI)

ENTRE GESTION ET PRÉSERVATION : L'ÉQUILIBRE À REPENSER



Dégradations

Impacts durables des chemins, des sols, des paysages et de la biodiversité après les travaux (Verrières).



Chantiers lourds

Les coupes rases ne sont pas toujours justifiées. D'autres solutions, moins onéreuses et radicales existent (St Germain).



Bois énergie

Valorisation majeure peu rentable, fortement émettrice en carbone et en polluants atmosphériques.



Équilibre rompu

Érosion de la biodiversité et de l'ambiance forestière mettant en péril l'avenir même de la forêt (Montmorency).



DES PROTECTIONS TROP FAIBLES

Réserves biologiques

En Île-de-France, à peine 4 400 hectares de forêts publiques sont classés en **Réserves Biologiques, soit 4,7%** des 92 885 hectares concernés, dont **1 330 ha** en Réserves Biologiques Intégrales (**1,43%**)⁹, c'est à dire sans intervention humaine. Ce niveau de protection reste très en deçà des **10% de protection forte** que s'est fixée l'Union européenne¹⁰.

Photo : RBI forêt de Verrières

⁹ Rapports d'activité 2023 Agences Ile-de-France Ouest et Ile-de-France Est

¹⁰ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000?utm_source=chatgpt.com

¹¹ https://www.linkedin.com/posts/emmanuel-maurel-661423108_montmorency-activity-7303076050140295168-8Rcp

Coupes rases

Selon l'ONF, elles seraient justifiées par la crise sanitaire, les maladies ou la sécurité et parfois, présentées comme des mesures d'adaptation au changement climatique. Des élus, dont **Emmanuel Maurel**, député du Val-d'Oise, s'opposent à ces pratiques, remettant en question **l'absence de débats publics, d'évaluations et de prises en compte d'alternatives durables**¹¹.



LES INSTANCES DE DIALOGUE À CONSTRUIRE



Extrait du document de l'ONF : "En parallèle du passage à la futaie irrégulière, une nouvelle **gouvernance plus participative** a été déployée en 2017, avec des **espaces de dialogue dans tous les massifs** le nécessitant, une information et une communication adaptée [...] de nombreux outils de communication spécifiques ont été élaborés et déployés à destination du grand public".

La participation du public et des associations dans la gouvernance des forêts domaniales en Île-de-France montre **des situations très contrastées selon les massifs** :

- **Massif de Fontainebleau** : un **modèle d'exception** ouvert et collaboratif. Sous la présidence d'un élu, il fonctionne avec des **commissions, groupes de travail** et **sorties de terrain associant toutes les parties prenantes**, y compris les associations locales.
- **14 forêts de l'ouest parisien** : bien que des comités de massifs soient organisés chaque année sous l'égide d'un élu, ils demeurent essentiellement **informatifs**, laissant peu de place à un échange participatif et constructif.
- **Relations élus-ONF** : les **comités de pilotage** liés aux **conventions financières entre collectivités et ONF** excluent, **par principe**, le public et les associations. Une **exception** à Saint-Germain-en-Laye, où des **ateliers thématiques ouverts** sont organisés, mais peinent à répondre aux enjeux fondamentaux, comme la **préservation des sols** ou la **protection des espèces des zones humides**.
- **Massifs très fréquentés de Fausses-Reposes & La Malmaison** : une concertation a été engagée fin 2024, réunissant élus, associations, et usagers, avec l'appui d'une **facilitation externe** (agence Ya+K). Pourtant, **après 9 mois**, aucun cadre **n'a permis aux citoyens et aux associations d'exprimer des demandes partagées** : prélèvements et état de santé des peuplements, inventaires de biodiversité, bilan carbone. Les deux **demi-journées d'échanges**, entre intervenants aux profils très variés, **se sont révélées bien trop courtes** pour faire émerger une **intelligence collective** à la hauteur des enjeux.

Aujourd'hui, les instances de concertation **ne permettent pas un véritable échange sur les décisions** de gestion. Les parties prenantes demandent **un rôle réellement participatif**, une gouvernance **élargie à l'ensemble des massifs, placée sous une présidence indépendante de l'ONF, dotée de moyens concrets** et **assortie d'une communication transparente**.



POUR UN STATUT JURIDIQUE DES FORÊTS PUBLIQUES

Un enjeu vital de santé publique

L'Île-de-France abrite près de 95 000 ha de forêts publiques. En plus de jouer un rôle vital pour la qualité de vie des 12 millions de Franciliens, ces poumons verts des villes et de leur périphérie sont des réservoirs de biodiversité. Certains massifs possèdent une valeur culturelle et historique remarquable.

Pourtant, ces forêts restent insuffisamment protégées, en raison d'un cadre juridique inadapté à leur situation urbaine et périurbaine. De nombreuses études reconnaissent de plus en plus, la **valeur des services écosystémiques des forêts** (biodiversité, filtration de l'eau et de l'air, stockage de carbone, loisirs...), une valeur supérieure à celle du bois coupé. Soumises à une exploitation commerciale par la vente du bois – parfois contraire à l'intérêt général – elles doivent bénéficier d'un **statut spécifique**, en s'appuyant notamment sur l'article L.212-2 du Code forestier¹¹, qui fait de la **préservation du cadre de vie des populations, une priorité, dans les forêts soumises à une forte fréquentation**, et de l'article L.211-1, qui impose une **gestion respectueuse conciliant protection de l'environnement, préservation de la biodiversité, santé publique et accueil du public** :

☞ *Les bois et forêts relevant du régime forestier sont gérés de manière à concilier la protection de l'environnement, l'accueil du public et la fixation du carbone. Ils concourent également à la préservation de la biodiversité, à la protection des sols et des ressources en eau, à la prévention des risques naturels ainsi qu'à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Leur gestion prend en compte les objectifs de santé publique et de développement durable.* ☞ **Article L211-1 du Code forestier.**

Les **aménités positives** de la forêt doivent être pleinement **reconnues, intégrées au budget de l'ONF**, et **financées** par les services publics, les collectivités, ou encore les agences locales, comme l'Agence de l'eau. **Patrimoine commun** relevant de l'intérêt général (article L.112-1¹² du Code forestier), la **forêt publique** doit devenir un véritable espace de **démocratie**, où forestiers, associations, scientifiques, élus et citoyens s'associent pour construire une **vision partagée**, tournée vers la **préservation des écosystèmes** et le **bien commun**.

¹¹ Article L.212-2 du Code forestier www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025246553

¹² Article L.112-1 du Code forestier : www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043975456



MERCI DE VOTRE INTÉRÊT POUR LES FORÊTS PUBLIQUES EN ÎLE-DE-FRANCE

Cette brochure a été réalisée par le collectif Sauvegarde des forêts d'Île-de-France.



Contact

groupeforets.idf@gmail.com

www.sauvegardeforets-idf.org